



CH-3003 Berna, SG-DFI, SLR

CRAN – Carrefour de réflexion et
d'action contre le racisme anti-Noir
Messieurs
André Loembe, Vice-Président
Mutombo Kanyana, Secrétaire
général
Case postale 251
3000 Berne 7

Berne, le 30 juillet 2013

Votre lettre ouverte du 24 juillet 2013

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre lettre ouverte du 24 juillet 2013 au sujet de notre rapport 2012 sur la discrimination raciale et le racisme en Suisse, et nous vous remercions pour vos remarques critiques. S'agissant d'un rapport pilote, l'objectif était précisément aussi d'avoir des retours des différentes organisations et institutions concernées afin d'ajuster le concept en vue de l'élaboration des prochaines éditions.

Nous regrettons que notre rapport ait pu donner l'impression de négliger le racisme anti-Noirs. En effet, nous avons relevé que l'on avait pu constater sa fréquence dans la banque de données DoSyRa, mais nous aurions pu rappeler cette réalité préoccupante de manière plus explicite encore dans la suite du rapport. En revanche, nous n'avions pas pu prendre en compte des données plus spécifiques sur ce point, étant donné qu'il n'existe pas de relevé régulier et à long terme comparable à celui des autres sources présentées.

Par principe, le rapport prend en compte toute forme de discrimination raciale et de racisme, à l'égard de tous les groupes de population visés. Il entend donner un reflet actuel de cette réalité (« instantané »), sur la base des données disponibles. Un chapitre spécifique est consacré à la situation des personnes juives et yéniches, respectivement des gens du voyage, parce qu'ils ont un statut particulier basé sur la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales, ainsi qu'aux personnes musulmanes parce que leur situation est au cœur d'un débat particulièrement intense en Suisse depuis quelques années déjà (notamment suite à la votation sur l'interdiction des minarets en 2009).

S'agissant de vos remarques sur la gestion des aides financières par le SLR, nous vous rappelons que les conditions d'octroi sont fixées dans la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités, et dans l'ordonnance du 14 octobre 2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme. Alors que les aides financières ne peuvent pas, à long terme, couvrir les coûts structurels des organisations non gouvernementales, elles peuvent soutenir plusieurs fois de suite les projets d'une même organisation, pour autant qu'ils soient novateurs, ciblés, bien planifiés et développés en réseau. Sur cette base, le SLR a subventionné plusieurs projets du CRAN, mais cela fait plusieurs années maintenant que votre organisation ne nous a plus soumis de projet de ce genre. Précisons toutefois que votre organisation fait partie du réseau des centres de consultation genevois pour victimes de racisme, dont le financement est assuré par les contributions du SLR.

Connaissant le CRAN depuis fort longtemps, je peux tout à fait comprendre les préoccupations qui ont pu motiver votre lettre ouverte, mais reste convaincu que beaucoup de malentendus auraient pu être évités dans le cadre d'une discussion directe. Dans cet esprit, je vous propose de clarifier les points soulevés lors d'une rencontre personnelle qui pourrait avoir lieu dès la rentrée.

Au plaisir de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Michele Galizia

Service de lutte contre le racisme SLR